

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES

PAYS DE LANGRES ET DES 4 LACS

TAXE DE SEJOUR "A LA NUITEE"

GUIDE D'APPLICATION

Sommaire :

Page 2 : [Les clients assujettis à la taxe](#)

[Exonérations](#)

[Réductions](#)

Page 2 : [Le paiement par le client](#)

Page 3 : [Calcul de la taxe due par le client](#)

Exemples de calcul

Page 3 : [Les obligations du logeur](#)

Page 4 : [Le versement à la trésorerie](#)

Page 4 : [Renseignements](#)

Annexes :

[Annexe 1 : taux de taxe en cours et barèmes votés](#)

[Annexe 2 : modèle de feuille de registre quotidien ou mensuel](#)

[Annexe 3 : affichettes en français et en anglais](#)

TAXE DE SEJOUR "A LA NUITEE"

GUIDE D'APPLICATION

C'est dans le souci de poursuivre les actions menées pour développer l'accueil et la promotion touristique du Pays de Langres en partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Langres, que le Syndicat Mixte d'aménagement touristique des lacs et du Pays de Langres a décidé d'instaurer la taxe de séjour à compter du 1^{er} Janvier 2005.

LES CLIENTS ASSUJETTIS A LA TAXE

La taxe de séjour est établie sur **les personnes qui sont hébergées à titre onéreux** dans les différents types d'hébergements définis par le Code Général des Collectivités Territoriales : hôtels, résidences de tourisme, meublés, villages de vacances, terrains de camping et de caravaning et autres formes d'hébergement comme les gîtes ruraux, les chambres d'hôtes, les auberges de jeunesse, les hébergements de comités d'entreprises... situés dans les communes de l'aire géographique du Syndicat Mixte.

La loi définit des exonérations et réductions obligatoires :

Exonérations :

- Les enfants de moins de 13 ans.
- Les mineurs séjournant dans un centre de vacances collectif homologué.
- Les bénéficiaires des formes d'aide sociale prévues au chapitre 1^{er} du titre III et au chapitre 1^{er} du titre IV du livre II ainsi qu'aux chapitres IV et V du titre IV du livre III du code de l'action sociale et des familles. Il s'agit notamment de personnes âgées bénéficiaires d'une aide à domicile, de personnes handicapées bénéficiaires d'une aide à domicile, titulaires d'une carte d'invalidité et de personnes connaissant de graves difficultés économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion.
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans les communes de l'aire du Syndicat Mixte pour l'exercice de leurs profession.

Réductions :

Les membres des familles nombreuses porteurs de la carte d'identité délivrée en vertu du décret du 1er décembre 1980 qui bénéficient des mêmes réductions que celles prévues par le décret sur les tarifs SNCF.

Ces réductions sont les suivantes :

- 30 % pour les familles comprenant trois enfants de moins de 18 ans ;
- 40 % pour les familles comprenant quatre enfants de moins de 18 ans ;
- 50 % pour les familles comprenant cinq enfants de moins de 18 ans ;
- 75 % pour les familles comprenant six enfants de moins de 18 ans ;

LE PAIEMENT PAR LE CLIENT

La taxe de séjour est payée par le consommateur final, c'est-à-dire le touriste, mais elle est perçue par l'intermédiaire des logeurs pour le compte du Syndicat Mixte et du Département.

La taxe de séjour doit obligatoirement figurer sur la facture remise au client. :

le client paye la taxe de séjour au moment du règlement des loyers à l'hôtelier ou au logeur. Il reçoit en contrepartie une facture ou quittance faisant état du paiement de la taxe de séjour.

Si le versement du loyer est différé (cas des Services de Réservation), la taxe de séjour sera acquittée au logeur par le client au moment de son départ.

CALCUL DE LA TAXE DUE PAR LE CLIENT

La taxe de séjour est payée **par chaque personne et pour chaque nuitée sur toute la durée du séjour.**

Le tarif est fixé pour chaque catégorie d'établissement (hôtels, meublés, campings...) et du classement de l'établissement (non classé, 1,2,3 ou 4 étoiles). Ce tarif fait l'objet d'une délibération du Comité Syndical lors du 2^{ème} trimestre pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.
Se reporter au(x) barème(s) donné(s) en annexe 1.

Exemples de calcul :

a/ 2 adultes passent 3 nuits dans un hôtel "tourisme" 1 étoile :

Calcul des nuitées : 2 personnes (= personnes arrivées) x 3 nuits = 6 nuitées

Taux de taxe catégorie hôtel 1 étoile (donné ici à titre d'exemple, attention ce taux est actualisé chaque année, se référer au barème reçu) : 0.50 € / nuitée.

Montant de la taxe : 6 nuitées x 0.50 € (tarif de la catégorie) = 3 €

b/ 1 famille de 5 personnes (2 adultes et 3 enfants de 5,12 et 17 ans) passe une semaine en gîte rural classé 2 épis (soit 7 nuits)

Exonération : 2 personnes (personnes arrivées exonérées : enfants de moins de 13 ans) soit 2 personnes arrivées x 7 nuits = 14 nuitées exonérées à porter au registre.

Calcul des nuitées soumises à la taxe : 3 personnes (personnes arrivées non exonérées : 2 adultes et 1 enfant de plus de 13 ans) x 7 nuits = 21 nuitées

Taux de taxe catégorie gîte rural 2 épis (donné ici à titre d'exemple, attention ce taux est actualisé chaque année, se référer au barème reçu) : 0.59 € / nuitée.

Montant de la taxe : 21 nuitées x 0.59 € = 12.39 €

LES OBLIGATIONS DU LOGEUR

Qui sont les Logeurs ? :

Les hôteliers, les gestionnaires de campings privés ou municipaux, les propriétaires de Gîtes de France - gîtes ruraux privés et communaux, chambres d'hôtes, les gestionnaires d'hébergements de groupes, de villages de vacances et les loueurs occasionnels de tout ou partie de leur habitation.

Ces derniers sont tenus d'en faire la déclaration auprès de la Mairie dans les 15 jours qui suivent le début de la location. Cette déclaration comprend la nature de l'hébergement, la période d'ouverture et la capacité d'accueil en nombre de lits.

Dans la mesure où le meublé n'a pas fait l'objet d'un classement par la Commission Départementale de l'Action Touristique selon les normes de classement de l'arrêté du 17/03/83, c'est le Maire qui en effectue le classement.

Le logeur à obligation de percevoir la taxe de séjour. Le non respect de cette obligation constitue une contravention de seconde classe (Art R. 2333-58 du *Code Général des Collectivités Territoriales*)

Le logeur a des obligations déclaratives :

- **L'affichage des tarifs** (Art R 2333-46 du CGCT) :

L'établissement :.....
Adresse :.....
Est classé en étoile(s) Epi(s)
Il sera perçu par nuitée et par personne une taxe de séjour de.....euro(s)

➤ Des affichettes en Français et en Anglais sont proposées en annexe 3

- **Le montant de la taxe de séjour doit apparaître sur la facture du client.**

- **La tenue d'un état** (Art R 2333-50 du CGCT) :

Le logeur doit tenir un état recouvrant la totalité de la période de perception qui précise :

- le nombre de personnes ayant séjourné
- le nombre de jours passés (nuitées)
- le montant de la taxe perçue
- les exonérations et réductions

Cet état doit être renseigné à la date de la perception et par ordre de perception.

➤ Un modèle de feuille de registre est donné en annexe 2.

LE VERSEMENT A LA TRESORERIE

Il se fait directement auprès du Receveur du Syndicat Mixte :

**Trésorerie de Langres,
1 rue Aubert
BP 203
52208 Langres Cedex**

et doit être accompagné de :

- la déclaration indiquant le montant total de la taxe perçue ;
- l'état récapitulatif au titre de la période de perception (formulaire adressé par le Syndicat Mixte en fin de quadrimestre).

Le Receveur remet alors une quittance attestant le paiement de la taxe.

*Le logeur doit effectuer son versement **3 fois par an** et avant :*

***le 10 mai pour la période de Janvier à Avril
le 10 septembre pour la période de Mai à Août,
le 10 janvier pour la période de Septembre à Décembre précédente.***

Tout retard dans le versement du produit de la taxe donne lieu à l'application d'un intérêt de retard de 0,75 % par mois de retard.

RENSEIGNEMENTS

Pour tous renseignements concernant l'application de la taxe de séjour :

Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres
Maison du Pays de Langres, Square Lahalle, 52200 Langres.
Téléphone : 03 25 84 46 07.

Le présent guide et barème actualisé, les exemples de feuilles de registre et les affichettes sont téléchargeables sur le site internet du Syndicat Mixte :

www.4-lacs-langres.com

à la rubrique « informations pratiques » / « taxe de séjour ».

Annexe 1

TAUX DE TAXE

BARÈME VOTÉ

Les taux sont indiqués pour l'année en cours et, s'ils sont déjà votés, pour l'année à venir

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES

BAREME DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLE A COMPTER DU 1er JANVIER 2010

Année 2010	TARIFS A APPLIQUER par personne et par nuitée		
	Types et catégories d'hébergement	S.M.A.T.L.P.L.	DEPARTEMENT
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1,05 €	0,10 €	1,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,27 €	0,03 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,18 €	0,02 €	0,20 €

BAREME DE LA TAXE DE SEJOUR APPLICABLE A COMPTER DU 1er JANVIER 2011

Année 2011	TARIFS A APPLIQUER par personne et par nuitée		
	Types et catégories d'hébergement	S.M.A.T.L.P.L.	DEPARTEMENT
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes.	1,05 €	0,10 €	1,15 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,59 €	0,06 €	0,65 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	0,27 €	0,03 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,41 €	0,04 €	0,45 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,18 €	0,02 €	0,20 €

Annexe 2

EXEMPLE DE PAGE DE REGISTRE

Un modèle imprimable au format texte (PDF) est disponible en ligne sur :
www.4-lacs-langres.com à la rubrique « informations pratiques /taxe de séjour »

Un modèle au format tableur Excel avec formules de calcul intégrées est disponible sur demande par mail depuis le même site.

Date facture	DETAIL SELON TARIFS												CUMULS			
	Plein tarif				Tarif réduit					Exonéré			Nombre personnes A + Ar + Ae	Total nuitées B + Br + Be	Total encaissé sur facture M + Mr	
	Personnes arrivées A	Nuits par personne N	Total Nuitées B = A x N	Montant M = B x T taxe taux plein	Personnes arrivées Ar	Nuits par personne Nr	Total Nuitées Br = Ar x Nr	Taux de réduction %	Taxe à taux réduit Tr	Montant Mr = Br x Tr taxe taux plein	Personnes arrivées Ae	Nuits par personne Ne				Total Nuitées Be = Ae x Ne
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€					€	€						€
				€												

Annexe 3

AFFICHETTES

NB : avec les derniers taux votés

BONJOUR ET BIENVENUE AU PAYS DE LANGRES ET DES 4 LACS

Le Syndicat Mixte d'Aménagement Touristique des Lacs et du Pays de Langres a instauré la taxe de séjour à la nuitée depuis le 1er Janvier 2005

La perception de cette taxe s'effectue toute l'année.

Le produit de cette taxe est affecté à des actions d'accueil et de promotion afin de conforter l'attrait touristique du Pays de Langres

TAXE DE SEJOUR 2011

TYPE D'HEBERGEMENT

Taux de la taxe de séjour par
personne et par nuitée

HOTELS ET RESIDENCES DE TOURISME

3 étoiles	☆☆☆	0,80 €
2 étoiles	☆☆	0,65 €
1 étoile	☆	0,50 €
Tourisme - sans étoile et autres		0,30 €

CAMPINGS

4 étoiles	☆☆☆☆	0,45 €
3 étoiles	☆☆☆	0,45 €
2 étoiles	☆☆	0,20 €
1 étoile	☆	0,20 €
Autres		0,20 €

GITES RURAUX / MEUBLES DE TOURISME GITES DE GROUPES / CHAMBRES D'HOTES ET AUTRES

4 étoiles	☆☆☆☆	1,15 €
3 étoiles	☆☆☆	0,80 €
2 étoiles	☆☆	0,65 €
1 étoile	☆	0,50 €
Tourisme - sans étoile et autres		0,30 €

Pour toute information :

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES

SQUARE Olivier Lahalle 52200 LANGRES

Tél : 03 25 84 46 07 - www.4-lacs-langres.com

MERCI ET BON SEJOUR EN PAYS DE LANGRES












HELLO AND WELCOME TO THE LANGRES AREA AND THE 4 LAKES

A visitor's tax, per day, has been instituted by the SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES and takes effect from 01.01.05

This tax has to be paid all the year round.

Most of the proceeds of this tax will be assigned for developing the tourist attraction of the LANGRES AREA and the 4 LAKES.

PRICES - 2011

ACCOMODATION	Residence tax per person and per day
HOTELS	
3 stars 	0,80 €
2 stars 	0,65 €
1 star 	0,50 €
Tourism or ungraded hotel	0,30 €
CAMPSITES	
4 stars 	0,45 €
3 stars 	0,45 €
2 stars 	0,20 €
1 star 	0,20 €
Others	0,20 €
SELF CATERING GITES / HOUSES TOT RENT STOPOVER GITES FOR GROUPS BED EAND BREAKFAST / OTHERS	
4 stars 	1,15 €
3 stars 	0,80 €
2 stars 	0,65 €
1 star 	0,50 €
Ungraded accomodation	0,30 €

For further information :

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT TOURISTIQUE DES LACS ET DU PAYS DE LANGRES

SQUARE Olivier Lahalle 52200 LANGRES

Tél : 03 25 84 46 07 - www.4-lacs-langres.com

**THANK YOU AND ENJOY YOUR STAY
IN THE LANGRES AREA AND THE 4 LAKES**